

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé Question écrite n° 93987

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'évolution de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Un premier groupe de travail interministériel a eu lieu en décembre 2005 afin de mettre les études de professions de santé en conformité avec le processus de Bologne. Malgré le consensus dégagé par l'ensemble des organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes professionnels, des formateurs et des étudiants, aucun engagement n'a été pris concernant l'intégration du cursus de kinésithérapie au processus de Bologne ainsi que sa réelle entrée à l'université. La deuxième réunion du groupe de travail qui s'est tenue en février n'a pas non plus répondu aux attentes des étudiants. Elle souhaite ainsi relayer les inquiétudes des étudiants en kinésithérapie, qui demandent une formation adaptée à l'évolution de leur profession et lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux étudiants de poursuivre leur formation dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif Licence-Master (LMD), pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur: Mme Claude Darciaux

Circonscription: Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93987
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4871 **Réponse publiée le :** 4 juillet 2006, page 7128